

RÈGLEMENTS
Concours « Testez vos connaissances! » de la Fête nationale du Québec 2017
Mouvement national des Québécoises et Québécois

1. Le concours « Testez vos connaissances! » s'adresse à tous les résidants du Québec. Ce concours se tiendra du **7 avril 2017, à 00 h 01** (heure avancée de l'Est), **jusqu'au 24 juin 2017, à 23 h 59** (heure avancée de l'Est).

COMMENT PARTICIPER

2. Aucun achat n'est requis pour participer. La population sera invitée à tester ses connaissances et à participer au jeu-questionnaire en ligne sur le site de la Fête nationale du Québec (fetenationale.quebec).
3. Les participants doivent se rendre sur le site de la Fête nationale du Québec (fetenationale.quebec), et cliquer sur l'onglet « jeu-questionnaire », présent directement sur la page d'accueil ou dans la section « éducation », dépendamment de la date de visite du participant. L'onglet est sujet à changement de location sans préavis. Lorsque le participant clique sur l'onglet « jeu-questionnaire » ainsi qu'après avoir rempli un des deux jeux-questionnaires, une liste des prix et des dates de tirage s'affichera. Le lien menant aux règlements sera aussi présent au bas de la fenêtre. Après avoir rempli un des deux jeux-questionnaires, le participant sera invité à inscrire son nom, son âge, son numéro de téléphone, son adresse, son courriel et son code postal dans les boîtes prévues à cet effet. Le participant est éligible au concours peu importe le résultat obtenu lors du jeu-questionnaire.
4. Une limite d'une seule participation valide, par nom, par adresse courriel sera acceptée. Un seul tirage peut être remporté par une même personne et adresse électronique.

PRIX

Tirages des vendredis, 2 juin et 9 juin 2017 :

3 gagnants se mériteront:

- Un T-shirt thématique de la Fête nationale 2017 (gracieuseté d'Accent bleu du Québec)

2 gagnants se mériteront :

- 2 accès à la zone « Privilège » pour assister au Grand spectacle de la Fête nationale sur les plaines d'Abraham le 23 juin (gracieuseté de la Fête nationale dans la Capitale)

Tirage du lundi 26 juin 2017 :

- 5 gagnants se mériteront un drapeau du Québec 90 cm X 135 cm (gracieuseté d'Accent bleu du Québec).

Valeur totale des prix : 210 \$

TIRAGE

5. Les tirages au sort électronique auront lieu les 2, 9 et 26 juin 2017 à midi, parmi les bulletins de participation électroniques admissibles qui auront été reçus. Ces **quinze (15) tirages** (1 gagnant par tirage), échelonnés sur **trois (3) journées**, seront effectués par le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ), en collaboration avec la firme Pixel Circus. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation électroniques admissibles complétés.
6. Les gagnants recevront leurs prix par la poste dans les jours qui suivent. Si, après vérification, une inscription sélectionnée pour un prix se révèle non admissible, une seconde inscription sera sélectionnée pour l'attribution de ce même prix, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix ait été attribué conformément au présent règlement. Cette procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix. Un seul prix peut être gagné par personne et par adresse courriel pour l'ensemble du concours.
7. Advenant un retour postal du colis, le gagnant sera contacté par téléphone pour qu'il fournisse une adresse valable. Advenant l'impossibilité de joindre la personne après 1 semaine, un nouveau tirage déterminera un nouveau gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Afin d'être déclaré gagnant, le participant, tiré au hasard, devra avoir rempli correctement le bulletin de participation électronique. Aucune correspondance ne sera effectuée, mise à part celle avec le participant dont le bulletin de participation électronique aura été tiré. Un (1) seul gagnant par nom et par adresse électronique. Aucun transfert, aucun échange et aucune compensation partielle ou totale en argent des prix ne sera permis.
9. Les organisateurs du concours se réservent le droit de vérifier tous les bulletins de participation électroniques. Uniquement les bulletins de participation électroniques accessibles sur le site de la Fête nationale du Québec seront acceptés. Tout bulletin de participation incomplet, c'est-à-dire ne répondant pas ou répondant mal à la question ou dont certaines coordonnées sont incomplètes, sera automatiquement rejeté. Tout bulletin de participation électronique frauduleux, modifié, reproduit ou présentant d'autres irrégularités sera automatiquement rejeté et ne donnera droit à aucun prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
10. La personne gagnante dégage le Mouvement national des Québécoises et Québécois, ses mandataires régionaux, les fournisseurs de prix et tout intervenant lié au présent concours de toute responsabilité quant à la perte ou aux dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de la remise, la réception, la possession et/ou l'utilisation des prix.
11. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard ou reçues en retard pour une raison hors du contrôle du Mouvement national des Québécoises et Québécois.
12. Dans l'éventualité où, pour une raison hors de leur contrôle et non liée à la personne gagnante, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix conformément au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de nature similaire et de valeur égale ou supérieure ou à attribuer l'équivalent du prix en argent (à la discrétion de l'organisateur).
13. Dans l'éventualité d'une erreur dans le bulletin de participation électronique ou d'un problème technique par rapport au site Internet impliqué dans la participation au concours, la responsabilité des organisateurs sera limitée à la rectification de l'erreur ou problème technique afin que les bulletins de participation électroniques puissent être complétés. Dans le cas où ces problèmes surviendraient, la limite pour participer au concours resterait la même, soit le 24 juin 2017, à 23 h 59 (heure avancée de l'Est).
14. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec, à l'exception des employés, agents et représentants du Mouvement national des Québécoises et Québécois, de ses mandataires régionaux, et des fournisseurs de prix, ainsi que de tout intervenant lié au présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
15. Tous les bulletins de participation demeurent la propriété du Mouvement national des Québécoises et Québécois. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence ou sa déclaration relative à ses prix pour des fins publicitaires, et ce, sans aucune rémunération.
16. En s'inscrivant à ce concours, le participant accepte d'être lié par le présent règlement. Toutes les décisions des organisateurs concernant le présent concours seront finales.
17. Aux fins du présent règlement, le « participant » est la personne dont le nom est inscrit sur le bulletin de participation électronique.
18. Aux fins du présent règlement, « le gagnant » est la personne dont le nom est inscrit sur le bulletin de participation électronique a tiré aléatoirement.

N.B. Dans le but d'*alléger la lecture* du document, le générique *masculin* est utilisé sans discrimination.